



## **Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

### **Règlement pour l'année 2026 – vague 2**

## INTRODUCTION

*Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite encourager, à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre structures (culturelles, éducatives, sociales, de santé...), dans une démarche de « faire ensemble ».*

*Les habitants et habitantes dans toute leur diversité sont au cœur de notre engagement : nous pensons que les projets culturels et artistiques favorisent l'émancipation et la construction de l'identité de chacun et chacune. Ils contribuent au renforcement du lien social et sont essentiels pour lutter contre les exclusions de manière durable.*

*Nous veillons à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issu des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), transcrit dans la loi sous la notion de « droits culturels », et réponde aux grands enjeux de transition, notamment écologiques.*

*Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la « Convention d'appui au projet culturel de territoire », soutenue par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Ministère de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la région Auvergne Rhône-Alpes, et le conseil départemental de la Drôme. Cette convention permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement culturel territorial.*

*Ces projets, à la croisée de la culture et du développement local, associent des artistes et des habitants, dans une logique de co-construction et d'ancrage territorial. Leur dimension participative et collaborative requiert donc une phase de mobilisation importante et implique nécessairement une démarche s'inscrivant sur un temps long.*

### **Contexte, intentions et objectifs de ce fonds de soutien**

Ce fonds de soutien, existant depuis 2017, a pour objectif de soutenir les associations et artistes du territoire, et d'encourager les manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel local. Ce fonds de soutien vise à amener la culture au plus près des habitants et habitantes, grâce à des actions de proximité favorisant le lien social, la participation de tous et toutes, ainsi que l'éducation artistique et culturelle.

### **Public visé**

Les habitants et habitantes dans toute leur diversité, avec une attention particulière portée à la jeunesse et aux publics éloignés de l'art et la culture.

### **Qui peut candidater**

Les associations loi 1901 dont le siège social est domicilié sur sur le [territoire de la CCVD](#).

### **Projets éligibles**

Ce sont, par exemple : un festival de danse, des spectacles de cirque, un cycle de projections de documentaires, une ou des expositions d'œuvres d'art, un marché de créateurs et créatrices d'artisanat, des concerts...

### **Projets non éligibles**

Ce sont, par exemple : une vogue ou fête de village, une brocante, des événements caritatifs, des fêtes culturelles, des commémorations, des animations sportives, la reprise d'événements patrimoniaux de type journées thématiques nationales ou européennes.

NB - Les projets relevant de la littérature, de la poésie ou des arts du récit ne sont pas non plus éligibles dans le cadre de ce fonds de soutien aux manifestations culturelles. Elles sont accompagnées dans le cadre du développement de la lecture publique via plusieurs autres dispositifs. Pour plus d'informations, contacter Isabelle Jenny : [ijenny@val-de-drome.com](mailto:ijenny@val-de-drome.com)

### **Engagement demandé**

- Mettre en œuvre et réaliser le projet présenté pendant la période prédéfinie
- Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la CCVD
- Faire apparaître le logo de la CCVD dans tous les documents de communication relatifs au projet soutenu (affiches, flyers...)
- Transmettre ces documents au service culture
- Signer une convention avec la CCVD
- Autoriser des représentants ou représentantes de la CCVD à intervenir oralement lors de temps publics liés au projet soutenu
- Faire savoir par quelque moyen que ce soit que la CCVD soutient ce projet
- Interroger sa pratique au regard des droits culturels

## **Critères de sélection**

### Critères d'éligibilités (obligatoires)

- Projet réalisé pendant l'année civile 2026
- Projet ayant lieu dans au moins l'une des communes de la communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.
- Co-financement du projet (fonds publics et/ou privés, fonds propres)
- Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle, ainsi que des obligations légales et fiscales

### Critères d'attribution (fortement recommandés)

- Modalités de participation favorisant la mixité (culturelle, générationnelle, sociale...)
- Valorisation des dynamiques, acteurs et actrices locaux
- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales
- Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle et la démarche d'exploration partagée de la Communauté de Communes du Val de Drôme

## **Montant de la subvention**

Subvention de 1000 € TTC, dans la limite de 30 % du budget total du projet. Des bonus peuvent s'appliquer à ce montant :

- Action ou volet du projet destiné à la jeunesse (0 à 18 ans) : bonus de 100 € TTC
- Action se déroulant hors-saison, soit sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars : bonus de 100 € TTC

Dépenses éligibles : frais de fonctionnement (voir annexes) et exclusivement liés au projet : artistiques, techniques, de médiation, création, communication.

Subvention non cumulable avec d'autres aides financières de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Cette subvention pourra être accordée au maximum 2 années consécutives, suite à quoi l'association devra respecter une année de césure avant de déposer une nouvelle demande.

## **Modalités de versement**

Le paiement de la somme se fera à la clôture du projet, en 1 seul versement, sous réserve de :

- Respect du règlement de l'appel à projet et de la convention
- Réalisation du projet tel que décrit dans le dossier de candidature
- Remise des pièces suivantes, respectant la trame et les outils fournis par la CCVD, et au plus tard 2 mois après la fin de l'action :
  - Le courrier de demande de versement de subvention
  - Le bilan moral

- Le bilan financier
- Le tableau justificatif de dépenses
- Les factures présentes dans le tableau justificatif de dépenses
- Le bilan des publics

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, un remboursement de cette somme pourra être exigé de la part de la CCVD. Le montant pourra être proratisé en fonction des dépenses effectivement réalisées à l'issue du projet : nous vous invitons donc à présenter un budget réaliste.

### **Calendrier**

- 8 janvier 2026 : Publication du règlement du fonds de soutien et ouverture des candidatures.
- 30 mai 2026 : Date limite de dépôt des candidatures.
- Juin 2026 : Examen des projets par un jury.
- Juillet 2025 : Annonce des associations lauréates et signature d'une convention.
- Au plus tard 2 mois après la fin de l'action subventionnée : envoi des bilans pour le versement du solde de la subvention.

### **Comment postuler**

En envoyant votre candidature par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com), avant le 30 mai 2026, comprenant :

1. Le document de candidature fourni et complété
2. Un dossier administratif :
  1. Un exemplaire à jour du statut de la structure
  2. L'attestation d'enregistrement de la structure
  3. La composition du Conseil d'Administration
  4. Un courrier de soutien de la commune sur laquelle va se dérouler le projet
  5. Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
  6. Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
  7. Le fichier Excel du budget prévisionnel de l'action
  8. Un RIB
  9. Un logo

NB : Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt de candidature ne seront pas pris en compte.

### **Contact et information**

Violette Gentilleau - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com) ou 06 86 54 93 63.

## ANNEXES

### Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

### Qu'est-ce que le concept de droits culturels ?

Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. Plus d'informations sur le site de [l'observatoire des droits culturels](#).

### Quelle est la politique culturelle intercommunale ?

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique forte en termes de développement culturel. En lien avec différents partenaires, elle a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous et toutes, de façon pérenne. Le service culture collabore étroitement avec les institutions et structures locales : écoles, associations culturelles et musicales, compagnies professionnelles ou amateur, artistes du territoire... [Plus d'informations sur le site de l'intercommunalité](#). La politique-cadre culturelle est [disponible ici](#) (délibération n°3 du conseil communautaire du 5 septembre 2023).

### Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité](#).

### Dépenses : quelle est la différence entre fonctionnement ou investissement ?

Les dépenses de fonctionnement sont des dépenses courantes, ou liées à une action : rémunération du personnel, fournitures et consommation courante, petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, frais de communication...

Les dépenses d'investissement sont des dépenses qui modifient la valeur du patrimoine de la structure : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments existants.

*Ex : j'organise un évènement. J'achète des gradins pour accueillir le public, je rémunère les artistes, et je tiens une buvette le jour de l'évènement.*

➤ *Achat de gradins = investissement*



- *Rémunération des artistes = fonctionnement*
- *Achats de consommables pour le bar = fonctionnement*